

## COMMENT REVERSER ?

### • TENUE D'UN REGISTRE :

Le logeur doit tenir un registre renseigné avec les éléments suivants, à la date et dans l'ordre des paiements effectués :

- σ le nombre de personnes ayant séjourné ;
- σ La durée du séjour ;
- σ Le nombre de nuitées correspondant ;
- σ Le montant total de la taxe perçue ;
- σ Les motifs d'exonération de cette taxe.

Le registre doit être conservé pour une durée indéterminée et doit pouvoir être présenté en cas de contrôle.

Les éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées ne sont pas à inscrire sur ce registre.

### • DECLARATION :

La déclaration de la Taxe de Séjour auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal ou sur la plateforme de télé-déclaration s'effectuera pour les :

- σ Hôtels et résidences de tourisme : mensuellement ; période du 1 au 31
- σ Meublés de tourisme : annuellement ; période du 1/12 au 30/11
- σ Campings, chambres d'hôtes, gîtes de groupe et autres formes d'hébergement : semestriellement ; période du 1/12 au 30/06 – du 01/07 au 30/11.

### • PAIEMENT :

- σ Paiement en ligne sécurisé via Consonanceweb.fr
- σ Chèque global libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à l'Office de Tourisme Intercommunal - Service Taxe de séjour

## PLUS D'INFORMATIONS

### OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

#### Régisseur et mandataire de la Taxe de Séjour :

Olivier DEJEAN et Emmanuelle BONNES  
05.61.79.21.21  
tsmontagne@luchon.com  
producteurs@luchon.com

Vous pouvez également retrouver toutes ces informations sur notre plateforme de télé-déclaration :  
luchon.consonanceweb.fr

et sur le site de l'OTI :  
www.luchon.com

## DES QUESTIONS SUR...

### La Contribution Foncière des Entreprises

Service des Impôts des Entreprises (SIE)  
05.61.94.85.20  
sie.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

### La Taxe d'habitation

Service des Impôts des Particuliers (SIP)  
05.61.94.85.20  
sip.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr



[Mode  
d'emploi]

[DE LA TAXE DE SEJOUR]



## LA TAXE DE SEJOUR : Qu'est-ce que c'est ?

### • DEFINITION

La Taxe de Séjour a été instituée en France par la loi du 13 avril 1910. Elle est instituée sur délibération des Conseils Communautaires ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI – Communauté des Communes, urbaines, etc.)

La Taxe de Séjour est:

- σ acquittée par les visiteurs,
- σ collectée par les loueurs,
- σ non assujettie à la TVA,
- σ déclarée par les logeurs à l'Office de Tourisme,
- σ contrôlée par l'Office de Tourisme,
- σ transmise au Trésor Public chargé du recouvrement,
- σ intégralement reversée par la Communauté de Communes à l'Office de Tourisme Intercommunal

### • UTILISATION

Le produit de la Taxe de Séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à l'accueil et à la promotion touristique engagées par l'Office de Tourisme Intercommunal et à la création de produits.

### • PERIODE DE PERCEPTION

La Taxe de Séjour est perçue toute l'année.

### • TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE

Pour la Haute-Garonne, la Taxe additionnelle est perçue depuis le 1er janvier 2017.

L'hébergeur verse le montant cumulé de la Taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale directement au Régisseur à l'Office de Tourisme Intercommunal.

## LES TARIFS AU 01.01.2017 :

Classements [(*) : ou équivalents - épis, clés, etc.]		Taxe de séjour CC	Taxe addi- tionnelle départe- ment	Total tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tou- risme Résidences de tourisme Meublés de tourisme et toutes autres établis- sements de caractéris- tiques équiva- lentes	Palaces	3.00 €	0.30 €	<b>3.30 €</b>
	5 étoiles (*)	2.00 €	0.20 €	<b>2.20 €</b>
	4 étoiles (*)	1.30 €	0.13 €	<b>1.43 €</b>
	3 étoiles (*)	1.00 €	0.10 €	<b>1.10 €</b>
	2 étoiles (*)	0.80 €	0.08 €	<b>0.88 €</b>
	1 étoile (*)	0.60 €	0.06 €	<b>0.66 €</b>
Villages de vacances	En attente de classement ou sans classement	0.60 €	0.06 €	<b>0.66 €</b>
	4 et 5 étoiles (*)	0.80 €	0.08 €	<b>0.88 €</b>
Chambres d'hôtes	1, 2 et 3 étoiles (*) en attente de classement ou sans classement	0.60 €	0.06 €	<b>0.66 €</b>
	-	0.60 €	0.06 €	<b>0.66 €</b>
Emplacements dans des aires de camping- cars Parcs de sta- tionnement touristiques	par tranche de 24h	0.60 €	0.06 €	<b>0.66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage et tout autre terrain d'hé- bergement de plein air de caractéris- tiques équiva- lentes	3, 4 et 5 étoiles (*)	0.40 €	0.04 €	<b>0.44 €</b>
	1 et 2 étoiles (*)	0.20 €	0.02 €	<b>0.22 €</b>

### • AFFICHAGE :

L'extrait de délibération de la Taxe de Séjour doit être affiché chez les logeurs et être tenu à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

Affiche disponible à l'Office de Tourisme Intercommunal, sur notre plateforme de télé-déclaration :

<https://luchon.consonanceweb.fr>

## LA TAXE DE SEJOUR : Qui paye ?

### • LES PERSONNES HEBERGEES :

Tout visiteur non résident dont le séjour comporte au moins une nuitée en hébergement touristique marchand est redevable de la Taxe de Séjour.

Elle s'applique donc aux personnes séjournant en hôtels, meublés de tourisme, campings, chambres d'hôtes, etc.

Elle est perçue par l'hébergeur avant le départ du client et apparaît sur la facture de façon distincte.

### • LES EXONERATIONS :

- σ Les personnes mineures ;
- σ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes ;
- σ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

## RAPPEL !

**La déclaration** de la mise en location d'un meublé de tourisme est obligatoire et gratuite pour tous les meublés et chambres d'hôtes. Elle se fait dans la mairie de la commune où se situe l'hébergement et renseigne les coordonnées du propriétaire, l'adresse de l'hébergement et sa capacité d'accueil. (Imprimé CERFA 14004\*03)

**Le classement** d'un hébergement permet d'obtenir de 1 à 5 étoiles. Non obligatoire, il est attribué à la demande du logeur qui devra faire appel à un organisme certificateur pour obtenir les étoiles. Seules les chambres d'hôtes sont exclues de ce classement en étoile.

**La labellisation** est un acte de promotion via un réseau du type Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan pour les meublés et chambres d'hôtes. L'hébergement est classé selon un cahier des charges mis en place par le label qui, en échange d'une adhésion, assure la promotion de l'hébergement sur ses différents outils de communication.